

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A 19H30 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h30 le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de
conseillers
en exercice :

19

Nombre de
conseillers présents
ou représentés :

19

Présents :

Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Christelle BOITARD, Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY.

Procurations : Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX
Claire SERRE à Daniel DEMOY

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VARNIER

Date d'envoi de la convocation : le 06 octobre 2026

Date de l'affichage : le 06 octobre 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-060 Congrès des Maires – Prise en charge des frais de missions

Trois élus, M Christian JOLLY, Maire, M Bryan DEVILLE, conseiller, M Oliveir FLAGEUL et un agent, Arnaud GUIBLIN se rendront au Salon des Maires de France qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour (Monsieur le Maire, M Bryan DEVILLE et M Olivier FLAGEUL ne prenant pas part au vote),

- ✓ *Accorde un mandat spécial à M. Christian JOLLY, Maire, M Bryan DEVILLE, conseiller et M Olivier FLAGEUL, conseiller pour se rendre au Salon des Maires les 24 au 25 novembre prochain*
- ✓ *Précise que les frais de séjour (hébergement, transport et repas) seront remboursés aux intéressés forfaitairement. Pourront également être remboursés, sur présentation de justificatifs, tous les autres frais dès lors qu'ils apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat précité*

Pour : 16	Abstention :	Contre : 0
-----------	--------------	------------

La délibération est

Adoptée

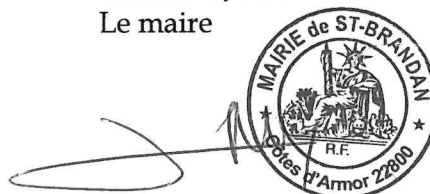


Rejetée



Pour copie conforme

Christian JOLLY
Le maire



COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A 19H30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de
conseillers
en exercice :

19

Nombre de
conseillers

présents ou
représentés :

19

Présents :

Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Christelle BOITARD, Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY.

Procurations : Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX
 Claire SERRE à Daniel DEMOY

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VARNIER

Date d'envoi de la convocation : le 06 octobre 2026

Date de l'affichage : le 06 octobre 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-061 mandant le CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Saint-Brandan soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20261013-2026060-DE

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ *DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- ✓ *PREND acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.*

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

La délibération est

Adoptée ☒

Rejetée ☐

Pour copie conforme

Christian JOLLY

Le maire

